La chartre éthique

Les ruches sont éloignées de toutes sources de pollutions : industriel, agricole, etc…

L'apiculteur ne récolte que le miel permis par la colonie pour éviter le nourrissement.

Les traitements sanitaires se font uniquement avec des médicaments autorisés en BIO.

Les zones de butinages des abeilles sont consultables à chaque instant.

Une fois extrais des cadres, le miel est directement mis en pot sans avoir été réchauffer pour limiter la présence d'H.M.F. dans le miel.

Les abeilles construisent elles même leurs rayons de cire. L'introduction de cire issue du commerce est interdite.

Le déplacement des ruches (transhumance) est interdit. Les ruches sont laissées à leurs emplacements identifié dans le registre d'exploitation

Les ruches sont composé uniquement de bois à l'exception du plancher pour permettre une plus longue durée de vie du bois.